



02.092

Tierschutzgesetz

Loi sur la protection des animaux



DEISS JOSEPH

Deiss Joseph, conseiller fédéral: La pratique démontre que l'annonce est déjà la règle dans le cas ordinaire. Pour cette raison, l'adjonction que vous proposez ici donne l'impression qu'on veut changer et pourrait amener certains, peut-être, à refuser à chaque fois un contrôle inopiné. Or, vous conviendrez avec moi que, pour confondre de temps à autre les quelques brebis galeuses – et les agriculteurs ont intérêt à ce qu'elles soient dénoncées –, il est nécessaire de pouvoir se présenter de manière inopinée.

AB 2005 N 1607 / BO 2005 N 1607

Par conséquent, le projet du Conseil fédéral répond entièrement à vos souhaits.